

Quelles sont les démarches à effectuer au plus vite après un décès ?

En cas de décès, la longue série des formalités commence par la pire. En effet, la famille a 24 heures pour faire constater la mort par un médecin, qui établira le « certificat de décès », et la déclarer à la mairie dans laquelle elle est survenue, afin d'obtenir un « acte de décès ». Lorsque la fin de vie s'est déroulée dans un établissement de santé ou une maison de retraite, le personnel peut s'en charger. En revanche, si la personne est morte à son domicile, il faudra appeler son généraliste ou SOS médecins. En cas de mort violente, comme un accident ou un suicide, il faut par ailleurs contacter la police ou la gendarmerie.

Il est d'autre part urgent de vérifier les dernières volontés du défunt concernant le don d'organes, l'éventuelle remise de son corps à la science et l'organisation de ses obsèques. Il faut ainsi contacter au plus vite une entreprise de pompes funèbres puisque, sauf exception, la loi impose de procéder à l'inhumation du corps dans les six jours ouvrables suivant le décès. Outre l'organisation des funérailles, la société choisie peut d'ailleurs également s'occuper de la déclaration du décès à la mairie.

Sur présentation de la facture, vous pouvez demander à la banque à laquelle le défunt avait confié ses comptes le paiement des frais d'obsèques dans la limite de 5.000 euros.

Le coup de pouce du notaire

La famille du défunt doit par ailleurs contacter un notaire. Bien que la loi laisse aux héritiers dix ans pour se manifester, sauf mise en demeure par un créancier, un cohéritier ou l'État, il est en pratique important de déclencher la procédure dans les semaines qui suivent le décès.

Cela permet aux héritiers de prouver leur statut en obtenant un « acte de notoriété », qui est notamment exigé pour modifier le certificat d'immatriculation d'un véhicule ou débloquer les comptes du défunt contenant plus de 5.000 euros. Dans les mois suivants, le notaire vous aidera à régler la succession et vous délivrera une « déclaration de succession » précisant le montant des droits de succession à payer aux impôts.

Le mois des recommandés

Dans les semaines qui suivent l'enterrement ou la crémation, les proches doivent s'occuper d'un monceau de paperasse, nécessitant selon les cas une copie de l'acte de décès, afin d'informer administrations et entreprises.

Il faut notamment envoyer des courriers recommandés avec avis de réception à l'Assurance-maladie, la mutuelle, la banque, l'éventuel bailleur et autres prestataires de services (gaz, électricité, opérateur de téléphonie...). C'est d'ailleurs impératif pour demander à l'établissement bancaire de bloquer les comptes en attendant le règlement de la succession.

Dans l'année qui suit l'année du décès d'un proche.

Dans l'année qui suit l'année du décès d'un proche vous devrez déclarer les derniers revenus du défunt auprès du Trésor public à l'occasion de la campagne fiscale annuelle. N'oubliez pas la déclaration d'impôt sur le revenu et le cas échéant, le paiement ou le remboursement des impôts.